

vernement sur les ascenseurs surannés de cet édifice. Il est à peu près temps de les remplacer par d'autres, plus sûrs et plus modernes.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Il sera pris note des observations de l'honorable député, mais je désire avoir le bénéfice de ses éclaircissements à ce sujet.

#### ECLAIRAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je me permettrai de revenir discrètement sur l'ombre projetée sur les sièges d'en arrière. On en a signalé les inconvénients au Gouvernement l'an dernier et il y eu améliorations, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen de corriger cet état de choses au moyen d'autres ampoules ou autrement.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je fais la même réponse qu'à l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). On a quelque peu modifié l'éclairage de l'autre côté. L'honorable député peut n'en pas éprouver les bienfaits, mais d'ici, je l'aperçois très distinctement.

#### CONTRAT DE LA MITRAILLEUSE BREN DÉPÔT DES TÉMOIGNAGES ET DES PLAIDOIRIES ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Le premier ministre veut-il nous dire au plus tôt, pas aujourd'hui nécessairement, si l'on remettra à la Chambre des exemplaires des témoignages et des plaidoiries entendus par le Commissaire au cours de l'enquête sur le contrat de la mitrailleuse Bren?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis répondre séance tenante. Je serai très heureux de déposer sur le bureau de la Chambre les témoignages et les plaidoiries relatives à l'enquête sur la mitrailleuse Bren. Le Gouvernement a cette documentation en sa possession et je la déposerai demain.

#### RADIODIFFUSION

#### REFUS DE PRIVILÈGES D'ÉMISSION À L'ÉDITEUR DU *Toronto Globe and Mail*—DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que nous passions à l'ordre du jour spécial, je désire faire une déclaration à la Chambre. Les membres du Parlement ont sans doute vu dans la presse des rapports d'après lesquels le Gouvernement a refusé le privilège d'une émission radiopho-

[M. Lennard.]

nique à l'éditeur de l'un des principaux journaux canadiens. Je déclare simplement que le Gouvernement n'a rien eu à faire avec le refus opposé à une demande quelconque présentée à Radio-Canada. Ni le Gouvernement ni aucun de ses membres n'a eu connaissance d'une demande faite à la Société Radio-Canada par l'éditeur de l'un des principaux journaux de Toronto; de même, aucun membre du Gouvernement n'a eu connaissance d'un refus opposé à une telle demande.

Comme les honorables députés le savent, la tâche de contrôler et réglerment les émissions radiophoniques a été confiée par le Parlement à la Société Radio-Canada, corps public autonome; le Gouvernement ne s'en mêle pas et ne désire pas s'en mêler. Le directeur général de la Société a fait une déclaration à la presse, donnant une explication complète de la demande et des motifs du refus. J'ai entre les mains une copie de cette déclaration, et si des députés veulent la connaître, je vais la déposer sur le bureau et la faire consigner au hansard, avec les remarques que j'ai faites. Cette déclaration intéressera, je crois, les honorables députés.

Déclaration de la Société Radio-Canada, remise à la presse par M. Gladstone Murray, directeur général de Radio-Canada, le 5 janvier 1939.

M. George McCullagh a fait une demande à la Société Radio-Canada pour la durée de temps nécessaire pour la diffusion, par le réseau des postes de la société, d'une série de causeries dans lesquelles il exprimerait ses opinions sur des questions publiques. Suivant les principes établis par la société au sujet des émissions traitant de controverses, cette demande a été refusée. Ces principes ont été établis dans le but d'encourager les discussions libres de tous les sujets d'intérêt public par des conférences dites de table ronde, par des débats, des causeries et des forums, et alors, dans ces cas, la société fournit son réseau sans aucune charge. Il n'est possible à personne d'acheter d'aucun réseau un espace de temps dans le but de transmettre des opinions personnelles et aucune société à profit ne peut utiliser du temps pour diffuser des opinions par un réseau quelconque. Loin d'être contraire à la liberté de parole, la politique de la société est une garantie que le droit de discussion sera conservé, que tous les sujets importants seront discutés, et enfin que le fait d'être privilégié de la fortune ne pourra en aucune manière conférer à qui que ce soit, le droit de se servir d'un réseau de postes pour exercer une influence personnelle.

Monsieur McCullagh n'ayant pu obtenir l'usage du réseau national, a tenté de se servir d'un réseau formé de différents postes privés. Comme toute transmission par réseau est sous le contrôle de la société, suivant une clause contenue dans la "Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1936", la permission de la société devait d'abord être obtenue pour donner suite à cette nouvelle tentative. Comme la règle établie concernant les émissions traitant de controverses s'applique à tous les réseaux canadiens, la seconde demande a été aussi refusée.